



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG



LUXEMBOURG LIFELONG
LEARNING CENTER
La formation continue de la Chambre des salariés

Mme Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Education nationale et de la
Formation professionnelle
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 26 janvier 2011

N/réf. : 12/2010 - FS

Objet : indemnisation des membres des équipes d'évaluation, des experts et surveillants des projets intégrés

Madame la Ministre,

En date du 19 janvier 2011, vous avez soumis le projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités dues aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés pour avis à notre chambre professionnelle.

La CSL tient d'abord à rappeler que, d'après sa lecture de l'article 33 de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle - non partagée par votre ministère - l'entière équipe curriculaire est responsable de l'évaluation des projets intégrés et non seulement une équipe d'évaluation composée de certains membres et experts issus de l'équipe curriculaire.

Ce n'est donc qu'à titre subsidiaire que nous procédons à l'analyse détaillée du projet sous avis.

Par rapport au règlement grand-ducal modifié du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise, la CSL a repéré les changements suivants:

- les indemnités par projet intégré et les indemnités de correction par candidat et par épreuve ont été fixées par rapport à une nouvelle fourchette d'heures,
- les dispositions concernant les épreuves complémentaires ont été supprimées,
- l'indemnité annuelle pour les présidents des équipes d'évaluation a été supprimée, vu que le directeur à la formation professionnelle, ou son délégué, assurera cette fonction à l'avenir et non plus un membre de l'équipe curriculaire,
- l'indemnité revenant aux commissaires est fixée par commission et non plus par commission et par session.

La CSL peut marquer son accord aux adaptations proposées.

Elle ne saura cependant se prononcer sur l'impact financier des projets intégrés. En effet, elle ignore comment les équipes d'évaluation entendent organiser au concret les projets intégrés par métier/profession. Même si le règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 déterminant 1) les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie; 2) la nature des modules préparatoires par type de formation accordant l'accès aux études techniques supérieures; 3) l'organisation et la nature des projets intégrés fixe les grandes lignes concernant le contenu et le déroulement des projets intégrés, les équipes d'évaluation disposent d'une marge de manoeuvre importante en la matière. Elles sont libres d'organiser soit des projets intégrés individuels par candidat dans l'organisme de formation respectif (souhait exprimés dans ce sens par l'équipe curriculaire des auxiliaires de vie et des gestionnaires qualifiés en logistique), soit des projets intégrés collectifs dans un lycée, à titre d'exemple. Les coûts varieront sensiblement d'un mode d'organisation à l'autre et d'un métier/profession à l'autre.

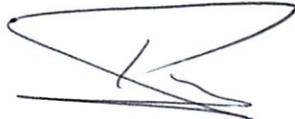
Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Chambre des salariés,



René PIZZAFERRI

Directeur



Norbert TREMUTH

Directeur



Jean-Claude REDING

Président

